

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-075

Objet : Subventions d'aide au BAFA

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 en date du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'aide au BAFA ;

VU la délibération n°2025-195 du 2 octobre 2025 approuvant les modalités d'aide au BAFA ;

VU les dossiers de demandes de subvention présentés par les demandeurs ;

CONSIDÉRANT l'instruction technique réalisée conformément aux critères d'éligibilité ;

- **DÉCIDE** d'attribuer les aides suivantes :

Montant de l'aide	Prénom NOM du Bénéficiaire	Ville du Bénéficiaire	Formation subventionnée
50 €	Noa JOUFFROY	Ambérieu-en-Bugey	Base
50 €	Yanis EL GUENNOUNI	Ambérieu-en-Bugey	Base
50 €	Adam CORNET	Villieu-Loyes-Mollon	Base
100 €	Imane HAIDA	Ambérieu-en-Bugey	Perfectionnement
50 €	Tristan GUTIERREZ	Meximieux	Base
100 €	Manon MARTINEZ	Lagnieu	Perfectionnement
50 €	Cymoril ROYER	Lagnieu	Base
100 €	Adam CORNET	Villieu-Loyes-Mollon	Perfectionnement

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de la communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 mai 2026

Publiée le 19 MAI 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 mai 2026.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

